

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Le douze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU.

Excusés : Mme Stéphanie EPAIN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET
M. Éric BISUTTI, Mme Anne LE BOT, Mme Anaïs EMERIAULT, M. Guillaume MIGAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Le quorum (7) est atteint

L'ordre du jour est le suivant :

- Réhabilitation d'un local commercial : Présentation de l'étude de faisabilité et choix de scénario
- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Orion : projet de centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique
- Etudes de devis d'élagage
- Demande de subvention de l'association Ô Bains de campagne !
- Solidarité nationale avec Mayotte et dispositif de soutien
- Protection sociale complémentaire – risque sante : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 8 voix pour.

Objet – Réhabilitation d'un bâtiment en local commercial et logements : Présentation de l'étude de faisabilité et choix de scénario (Délibération n° 2025/01)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence des Territoire 86 pour la réhabilitation d'un bâtiment communal (Ancien relais Mousquetaires sis Place de la Mairie) en local commercial et logements. Ce projet intègre le dispositif national « Villages d'Avenir » auquel la commune est engagée.

Il explique que dans le suivi du dossier, il est maintenant requis de faire un choix des différents scénarios proposés dans l'étude de faisabilité présentée au préalable à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, les élus par 8 voix pour :

- décident de porter leur choix sur le scénario 2 qui privilégie l'activité économique du local commercial et la réalisation de 2 logements,
- autorisent le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Objet – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (Délibération n° 2025/02)

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget :

Chapitre	BP 2024	25 %
21	459 000.00	114 750.00
23	0	0
Total	459 000.00	114 750.00

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Objet – Projet de centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique (Délibération n° 2025/03)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol proposé et présenté par la société Orion Energies en fin d'année 2024.

La démarche d'Orion Energies est de privilégier l'installation de projets photovoltaïques sur des terrains dégradés ou délaissés, de taille raisonnée et s'accordant avec l'environnement.

Elle propose, après étude de faisabilité du site, une installation sur la parcelle ZL 15 d'une superficie de 11 814 m² et de formaliser l'accord par une promesse de bail emphytéotique. Le loyer serait 8 000 € par an sur 35 ans et amènerait des retombées fiscales pour la commune.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, les membres du conseil municipal valident le projet et autorisent le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous documents se rapportant au dossier.

Objet – Etude de devis d'égage (Délibération n° 2025/04)

Le Maire explique que, comme les années précédentes, il est nécessaire de réaliser l'égage des chemins ruraux (cotés et milieux) et présente le devis des entreprises ayant répondu aux sollicitations :

- SARL de la BERGEONNERIE pour un montant de 22 200.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide par 8 voix pour, le devis de la SARL de la BERGEONNERIE et autorise le Maire à le signer.

Objet – Demande de subvention de l'association Ô Bains de Campagne (Délibération n° 2025/05)

Le Maire rappelle que l'Association Ô Bains de Campagne a remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion de la piscine de Saint-Sauvant. L'association sera prochainement titulaire d'un bail emphytéotique administratif.

Il présente la demande de l'Association pour une avance de trésorerie de 10 000 € sur la subvention que la commune versera annuellement.

Le Maire explique que Grand Poitiers a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 21 février 2025, la sortie de l'intérêt communautaire de la piscine de Saint-Sauvant. S'en suivra une CLECT en juin qui déterminera le montant que ne versera plus Saint-Sauvant à Grand Poitiers dans le cadre de l'attribution de compensation. Il ajoute que la subvention ne pourra être versée qu'une fois que la délibération du 21 février 2025 de Grand Poitiers sera devenue exécutoire. Enfin, il informe l'assemblée que si une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire suivant le décret n°2001-495 du 6 juin 2002 .

Après avoir délibéré, les membres du conseil, par 8 voix pour :

- acceptent d'accorder une avance de subvention de 10 000€ à l'association Ô Bains de Campagne
- autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de subvention

Objet – Solidarité nationale avec Mayotte et dispositif de soutien (Délibération n° 2025/06)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Sauvant tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200.00€
- à la Protection civile localisée à Pantin (93)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet – Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (Délibération n° 2025/07)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix pour

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2025/08)

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,
Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 01/2025	Délivrance de concession	05/12/2024	Concession 335 de 50 ans
Décision n° 02/2025	DIA	17/12/2024	Parcelle AC 131 132 133 137 et XE 41 – Impasse du Relais
Décision n° 03/2025	DIA	27/12/2024	Parcelle AB 64 et 65 – 2 rue des Métives et 4 rue Aznalcollar
Décision n° 04/2025	Emploi non permanent CDD	25/01/2025	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 25 janvier au 28 février 2025

Fin du conseil à 19h30

Le Maire

Christophe CHAPPET



La Secrétaire

Agnès KRESSMANN

